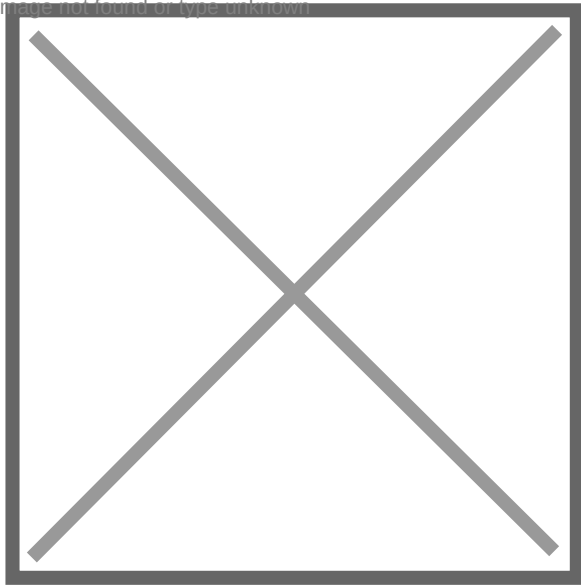


Image not found or type unknown



Représentation au cours d'une instance

Par **Frasier**, le **03/10/2010 à 18:27**

Bonjour,rrnrnEst-il possible de représenter son entreprise par devant un tribunal civil d'appel ?

Par **pat76**, le **06/07/2011 à 19:48**

BonsoirrrnrnEn appel, même au civil la représentation est faite obligatoirement par un avoué.
rrnrnLes avocats sont entendus sur leur demanderrnrnA moins que ce ne soit une procédure sans représentation obligatoire dans ce cas, c'est l'article 931 du Code de Procédure Civile qui s'applique et le représentant s'il n'est ni avocat ni avoué, justifier d'un pouvoir spécial.